



Puce de plancher frais de desinsectisation

Par **alice69003**, le **07/10/2008 à 14:50**

Bonjour, je suis étudiante en troisième année de licence cette année avec deux amies nous avons décidé de trouver un appartement en collocation. Après deux semaines de recherche nous trouvons la perle rare complètement adaptée à nos besoins et envie. Nous aménageons tout de suite après l'état des lieux. Dès lors le cauchemar commence.... de nombreuses piqûres (que nous prenions pour des piqûres de moustique) maculent notre corps. En quelques jours une des coloc' prend rdv chez un généraliste qui nous apprend que ces piqûres qui nous démangent sont en réalité celles de puces de bois ou puces de plancher. Nous essayons tant bien que mal de traiter l'appartement. Aujourd'hui trois mois ont passé sans résultat. Nous avons donc tenté d'impliquer la régie (LRAR) qui nous a loué l'appartement dans le paiement des frais de désinsectisation qui sont relativement onéreux pour trois étudiantes sans revenus (environ 200/250 euros). Malheureusement la régie fait la sourde oreille. BILAN nous avons dépensé près de 100 euros en fumigène et autre bombe insecticide. Une des trois coloc' n'a pas mis les pieds dans l'appartement depuis plus d'un mois. Une des trois coloc' a dû prendre des antihistaminiques pour pouvoir dormir chez elle. Des tensions sont apparues entre nous à cause des démarches quelque peu laborieuses que nous tentons de mettre en place pour que quelqu'un nous écoute et nous conseille. Question : qui doit payer ce genre de frais ? propriétaire ou locataire en sachant que ces bestioles sont une véritable plaie insupportable (passé moi l'expression) et qu'il nous faut faire intervenir un véritable professionnel pour s'en débarrasser !!!! Ceci est une réelle question d'hygiène au-delà d'une simple envie de confort (pouvoir être dans l'appartement que nous louons) de notre part. Les propriétaires et ou gérants ne se doivent-ils pas d'offrir un logement sain au locataire ? MERCI d'avance. Alice Théodora et Mathilde

Par **Tisuisse**, le **07/10/2008 à 17:10**

Alertez la préfecture, en particulier les services sanitaires, afin qu'ils viennent faire une expertise. Lors du rendez-vous, faites en sorte que le proprio ou l'agence qui le représente, soit présent.

Par **mimi493**, le **31/03/2011** à **17:05**

A noter que si le bailleur le fait, il ne peut répercuter dans vos charges locatives que le cout des produits utilisés et pas la main d'oeuvre.

Par **Tisuisse**, le **31/03/2011** à **18:40**

Eh, mimi, depuis 2008 l'affaire doit avoir été résolue, j'espère !

Par **mimi493**, le **02/04/2011** à **05:02**

Mais pourquoi je l'ai eu en tête de liste des messages ?